



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle des Tisserands sous la présidence de Mme Odile LECONTE, doyenne d'âge, puis de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

Présents : MM Aubert, Boyer, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Gasnier, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adam, Adde, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemercier, Menon, Morin-Mortier, Olivier, Poirier, Richer
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) :

Procuration(s) :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 27

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'épidémie liée au COVID-19 n'a pas permis d'installer le Conseil municipal à l'issue des élections du 15 mars 2020.

La loi d'urgence du 23 mars 2020 dispose que la première réunion du conseil municipal qui a pour objet l'élection des maires, maires délégués et adjoints se tient exceptionnellement au plus tôt 5 jours et au plus tard 10 jours après la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dès le 1^{er} tour des élections municipales.

Le décret du 14 mai 2020 ayant fixé la date d'entrée en fonction des conseillers au 18 mai 2020, la séance d'installation du conseil municipal doit se tenir entre le 23 et le 28 mai 2020 inclus.

Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, en tant que maire sortant, procède à l'installation de la nouvelle assemblée.

Après appel nominal de chaque conseiller, Mme LABRETTE-MENAGER déclare les conseillers municipaux de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Qualité	NOM	Prénom
Mme	ADAM	MARIE-CHRISTINE
Mme	ADDE	MORGANE
M.	AUBERT	JOEL
M.	BOYER	ERIC
M.	BRION	CYRIL
Mme	CARLIER	CLAUDINE
M.	COSNARD	JEROME
M.	COURNE	ALAIN
M.	DENIEUL	JEAN-MARIE
M.	DENIEUL	VINCENT
M.	EMERY	BENOIT
M.	FORTIN	MICHEL
M.	GASNIER	LAURENT
Mme	GAUVRIT	CHRISTELLE
M.	GOYER-THIERRY	FABRICE
Mme	HUBERT	CATHERINE
Mme	LABRETTE-MENAGER	FABIENNE
Mme	LECOMTE	GABRIELA
Mme	LECONTE	ODILE
M.	LEGAGNEUX	DOMINIQUE
Mme	LEMERCIER	MILENE
M.	LEVESQUE	PATRICK
Mme	MENON	CLAUDINE
Mme	MORIN MORTIER	BEATRICE
Mme	OLIVIER	SANDRINE
Mme	POIRIER	BEATRICE
Mme	RICHER	FRANCOISE

Mme Morgane Adde est désignée secrétaire de séance

Mme Adam et Mme Richer sont désignées assesseurs pour la tenue du bureau de vote.

ELECTION DU MAIRE

La présidence de l'élection du maire est assurée par Mme Odile Leconte, doyenne d'âge.

Mme la Présidente rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir vérifié que les règles de quorum sont remplies, Mme la Présidente fait un appel à candidature. Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER se porte candidate. M. Eric BOYER se porte également candidat estimant qu'en démocratie il lui semble important qu'il n'y ait pas qu'un seul candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER : 25 voix
- M. Fabrice GOYER-THIERRY : 2 voix
- M. Eric BOYER : 0 voix

Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de Fresnay sur Sarthe et a immédiatement été installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sa proposition de créer 8 postes d'adjoints au maire avec les fonctions suivantes :*

- *Premier adjoint : actions économiques, tourisme, culture et patrimoine*
- *2^{ème} adjoint : actions sociales*
- *3^{ème} adjoint : affaires scolaires et communication*
- *4^{ème} adjoint : affaires scolaires SIVOS*
- *5^{ème} adjoint : voirie, réseaux Eau/Assainissement, actions de proximité*
- *6^{ème} adjoint : Patrimoine*
- *7^{ème} adjoint : Voirie, réseaux Eau/assainissement*
- *8^{ème} adjoint : Actions et hébergements touristiques*

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 8 postes d'adjoints au Maire,
- D'autoriser le dépôt des listes auprès de Mme le Maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-2 et suivants,
Vu la délibération n°202003002 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit (8).*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation des candidats sur la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du conseil municipal.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste menée par M. Fabrice GOYER-THIERRY

M. Goyer-Thierry détaille les fonctions demandées à chaque adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste menée par M. GOYER-THIERRY : vingt-sept (27) Voix

La liste menée par M. GOYER-THIERRY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. GOYER-THIERRY Fabrice: 1^{er} adjoint au Maire
- Mme CARLIER Claudine: 2^{ème} adjoint au Maire
- M. EMERY Benoît: 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme OLIVIER Sandrine : 4^{ème} adjointe au Maire
- M. AUBERT Joël : 5^{ème} adjoint au Maire
- Mme LECONTE Odile : 6^{ème} adjoint au Maire
- M. DENIEUL Jean-Marie : 7^{ème} adjoint au Maire
- Mme RICHER Françoise : 8^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

ELECTION MAIRE DELEGUE DE COULOMBIERS

Vu les articles L2113-1 à L2113-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé portant création de la commune déléguée de Coulombiers ainsi que l'institution d'un maire délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire le maire délégué parmi ses membres,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Après appel de candidatures auquel Mme Claudine MENON se porte candidate, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Claudine MENON : vingt-quatre (24) voix
- Mme Sandrine Olivier Sandrine : deux (2) voix

Madame Claudine MENON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Coulombiers et a immédiatement été installée dans ses fonctions.

ELECTION MAIRE DELEGUE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE

Vu les articles L2113-1 à L2113-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé portant création de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe ainsi que l'institution d'un maire délégué,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire le maire délégué parmi ses membres,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Après appel de candidatures auquel M. Alain COURNE se porte candidate, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Alain COURNE : vingt-trois (23) voix
- M. Jérôme COSNARD : une (1) voix
- M. Jean-Marie Denieul : une (1) voix
- M. Vincent Denieul : une (1) voix

M. Alain COURNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2113-12 qui prévoit que « le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres »,

Vu la charte constitutive de la commune nouvelle qui prévoit que les communes de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe ont souhaité devenir communes déléguées à la commune nouvelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 et notamment son article 11,

DECIDE, après délibération et à l'unanimité :

- la création du conseil communal de Coulombiers composé de 6 membres ;
- la création du conseil communal de Saint Germain sur Sarthe composé de 8 membres.

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DELEGUES DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE

Vu la délibération n°202005006 décidant la création de conseils communaux délégués et fixant le nombre de conseillers communaux,

Conformément à l'article L2113-12 du code général des collectivités territoriales et l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 30/11/2018 portant création de la commune nouvelle, il est procédé à l'élection des conseillers communaux des communes déléguées de Saint Germain sur Sarthe.

Les résultats sont les suivants :

Conseil communal de Saint Germain-sur-Sarthe: 8 membres désignés ci-dessous

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Qualité	NOM-PRENOM	Nombre de voix
Mme	ADAM Marie-Christine	27
Mme	CARLIER CLAUDINE	27
M.	COSNARD JEROME	27
M.	COURNE ALAIN	27
M.	DENIEUL JEAN-MARIE	27
M.	DENIEUL VINCENT	27
Mme	HUBERT CATHERINE	27
Mme	LEMERCIER MILENE	27

Les conseillers sont élus conseillers communaux de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe.

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DELEGUES DE COULOMBIERS

Vu la délibération n°202005006 décidant la création de conseils communaux délégués et fixant le nombre de conseillers communaux,
Conformément à l'article L2113-12 du code général des collectivités territoriales et l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 30/11/2018 portant création de la commune nouvelle, il est procédé à l'élection des conseillers communaux des communes délégués de Coulombiers.

Les résultats sont les suivants :

Conseil communal de Saint Coulombiers: 6 membres désignés ci-dessous

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Qualité	NOM-PRENOM	Nombre de voix
Mme	MENON CLAUDINE	27
M.	FORTIN MICHEL	27
M.	GASNIER LAURENT	27
M.	LEVESQUE PATRICK	27
Mme	OLIVIER SANDRINE	27
Mme	POIRIER BEATRICE	27

Les conseillers sont élus conseillers communaux de la commune déléguée de Coulombiers.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire indique que les indemnités des adjoints ne sont pas toutes proposées au taux maximal afin que les conseillers municipaux ci-dessous désignés puissent être indemnisés en fonction des missions qu'ils auront à exercer :

- M. Dominique Legagneux en charge des travaux
- M. Michel Fortin en charge de la voirie sur la commune déléguée de Coulombiers
- M. Cyril Brion en charge des foires et marchés
- Mme Gabriela Lecomte en charge des fêtes et cérémonies
- M. Jérôme Cosnard en charge des cimetières

Mme le Maire précise également que, pour la même raison, elle ne souhaite pas bénéficier de la majoration de son indemnité (majoration de 300 € liée au fait que Fresnay sur Sarthe était le chef-lieu de canton avant le redécoupage territorial de 2014).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19, L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant la strate démographique de la commune nouvelle (de 1000 à 3499 habitants),

Considérant alors que le taux de l'indemnité de fonction du maire de la commune nouvelle est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant alors que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint de la commune nouvelle est fixé à 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à compter du 27 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint au maire : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint au maire : 13,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint au maire : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint au maire : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint au maire : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint au maire : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint au maire : 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} adjoint au maire : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

Répartition de l'enveloppe des indemnités :

POPULATION MUNICIPALE: 3068 habitants

I- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé): Maire et adjoints de la commune nouvelle

Indice 1027: 3 889,40

Montant indemnité maximale du Maire: 51,6% de l'indice 1027 soit: 2 006,93 (A)

Montant indemnité maximale d'un adjoint: 19,8% de l'indice 1027, soit: 770,10

Nombre d'adjoints (délibération n°202005002 du 26/05/2020): 8,00

Soit, montant des indemnités maximales des adjoints: 6160,81 (B)

TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A+B):	8167,74
--	----------------

II- Indemnités allouées:**A- Maire**

Nom du bénéficiaire	Indice 1027	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	TOTAL en %	Montant mensuel
LABRETTE-MENAGER	3889,4	51,6%		51,60%	2 006,93 €

B- Adjointes au maire avec délégation (articles L2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indice 1027	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel
GOYER-THIERRY FABRICE	3 889,40	19,80%		19,80%	770,10 €
CARLIER CLAUDINE	3 889,40	13,15%		13,15%	511,46 €
EMERY BENOIT	3 889,40	13,00%		13,00%	505,62 €
OLIVIER SANDRINE	3 889,40	10,00%		10,00%	388,94 €
AUBERT JOEL	3 889,40	9,00%		9,00%	350,05 €
LECONTE ODILE	3 889,40	9,00%		9,00%	350,05 €
DENIEUL JEAN-MARIE	3 889,40	14,15%		14,15%	550,35 €
RICHER FRANCOISE	3 889,40	9,00%		9,00%	350,05 €
					3 776,61 €

C- Conseillers municipaux non titulaires de délégation (article L 2123-24-1 aliné II du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indice 1027	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel
LEGAGNEUX DOMINIQUE	3 889,40	6,00%		6,00%	233,36 €
LECOMTE GABRIELLA	3 889,40	6,00%		6,00%	233,36 €
BRION CYRIL	3 889,40	6,00%		6,00%	233,36 €
COSNARD JEROME	3 889,40	6,00%		6,00%	233,36 €
FORTIN MICHEL	3 889,40	4,00%		4,00%	155,58 €
					1 089,03 €

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX:	6 872,57 €
---	-------------------

Rappel enveloppe globale autorisée: 8 167,74

INDEMNITE MAIRE DELEGUE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19, L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n°202005005 du 26 mai 2020 portant élection de M. COURNE Alain aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Sarthe,

Considérant la strate démographique de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe (de 500 à 999 habitants),

Considérant alors que le taux de l'indemnité de fonction du maire délégué de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe est fixé, de droit, à 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. COURNE, maire délégué de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe, de bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur à celui précité et de réduire le montant de son indemnité de 15%,

Considérant que l'indemnité du maire délégué n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à compter du 27 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe au taux de 34,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

Indemnité maire délégué de Saint Germain sur Sarthe :

STRATE DEMOGRAPHIQUE: 500 à 999 habitants

I- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indice 1027: 3 889,40

Montant indemnité maximale du Maire: 40,3% de l'indice 1027 soit: 1 567,43 (A)

Montant indemnité maximale d'un adjoint: 10,7% de l'indice 1027 soit: 416,17

Nombre d'adjoints : 0

Soit, montant des indemnités maximales des adjoints: 0,00 (B)

TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A+B):	1567,43
--	----------------

II- Indemnités allouées:

A- Maire délégué

Nom du bénéficiaire	Indice 1022	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	TOTAL en %	Montant mensuel
COURNE ALAIN	3889,4	34,25%		34,25%	1 332,12 €

INDEMNITE MAIRE DELEGUEE DE COULOMBIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19, L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération n°202005004 du 26 mai 2020 portant élection de Mme MENON Claudine aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Coulombiers ,

Considérant la strate démographique de la commune déléguée de Coulombiers (moins de 500 habitants),

Considérant alors que le taux de l'indemnité de fonction du maire délégué de la commune déléguée de Coulombiers est fixé, de droit, à 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'indemnité du maire délégué n'entre pas dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à compter du 27 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué de la commune déléguée de Coulombiers au taux maximal de 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

Indemnité maire déléguée de Coulombiers :

STRATE DEMOGRAPHIQUE: 0 à 499 habitants

I- Montant de l'indemnité (maximum autorisé)

Indice 1027: 3 889,40
Montant indemnité maximale du Maire: 25,50% de l'indice 1027 soit: 991,80 (A)
Montant indemnité maximale d'un adjoint: 9,9% de l'indice 1027 soit: 385,05
Nombre d'adjoints: 0
Soit, montant des indemnités maximales des adjoints: 0,00 (B)

TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A+B):	991,80
---	---------------

II- Indemnités allouées:

A- Maire déléguée

Nom du bénéficiaire	Indice 1022	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	TOTAL en %	Montant mensuel
MENON CLAUDINE	3889,4	25,5%		25,50%	991,80 €

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences désignées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions qui suivent :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- (2) De fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;
- (5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

(11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

PREND ACTE que Mme le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

La séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance,

Mme Morgane Adde

Signature du procès-verbal : séance du 26/05/2020

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	

COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	
RICHER FRANCOISE	